



# PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 7 juin 2022					
Nom de l'école : École Saint-Bernard de Gascons	<ul><li>☑ ÉCOLE PRIMAIRE</li><li>☑ ÉCOLE SECONDAIRE</li></ul>	Date : 26 avril 2022	Nombre d'élèves : 45 élèves	Nom de la directrice : Anne-Claude Poirier  Nom des personnes chargées de coordonner l'équipe de travail : Andréanne Jones et Marie-Pier Beaudin	
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la viole  Respect Engagement Coopération	ence s'inspire des valeur	s provenant du projet éducatif	de l'école :		
L'objectif est de s'assurer que tous les élèves Les actions/moyens permettent d'instaurer ur	• •				
Noms des membres faisant partie de l'équ Beauchamp, Suzanne Bacon.	ipe de travail : Anne-Cla	aude Poirier, Marie-Pier Beaud	din, Andréanne Jones, Marie-Josée Allai	n, Line Lebrun, Nancy Lebrun, Marie-Ève Arseneau, Stéphanie	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Référentiels, outils et informations
Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :      Nombre total de fiches blanches (manquements mineurs) :	<ul> <li>☐ Questionnaire (sondage) maison auprès des élèves</li> <li>☐ Rapport d'inconduite dans le transport scolaire</li> <li>☐ Cartable d'évènements (fiches blanche et jaunes)</li> </ul>
2021-2022 (avril) : 5 fiches	



#### Nombre total de fiches jaunes (manquements) :

2021-2022 (avril) :6 fiches

### Nombre total de rapports d'inconduite dans le transport scolaire :

2021-2022 (avril) : 0 rapport

#### Nombre total de formulaire CSSRL (intimidation ou violence) :

2021-2022 (avril) : 0 formulaire

Un sondage a été effectué auprès de 32 élèves de l'école (1iere, 2ième et 3ième cycle) en avril 2022 :

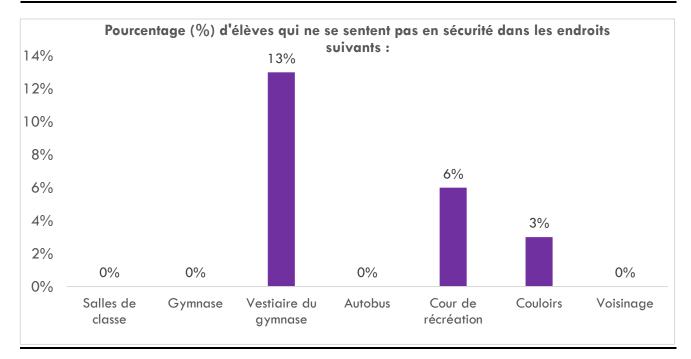
De manière générale, j'aime mon école et je m'y sens bien : 100% OUI

J'ai de bonnes relations avec mes enseignants : 100% OUI

Je connais au moins un adulte à l'école avec qui je suis à l'aise de parler lorsque j'ai un problème : 97% OUI

À mon école, les adultes agissent quand un élève est intimidé : 94% OUI

#### Portrait en lien avec le sentiment de sécurité dans les endroits de l'école :







### Nos priorités :

1.

Être davantage vigilants dans le vestiaire du gymnase et sur la cour de récréation.

(Surveillance stratégique des adultes)

2.

Augmenter le nombre de situation d'apprentissage qui tiennent compte du DGF « santé et bien-être » pour chaque classe.

(Planification annuelle en lien avec l'enjeu 2 (le développement global des élèves) du projet éducatif)

3.

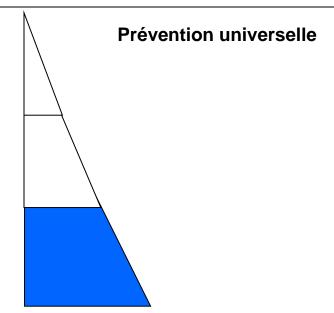
Continuer de faire des d'activités de prévention auprès des élèves (selon une approche globale et positive).

(Système-école de privilège mensuel (en lien avec les fiches de comportement), concepts, protocole de dénonciation, bienveillance, sentiment d'appartenance à l'école, civisme, résolution de conflits, prévention de la violence, développement des habiletés sociales, gestion des émotions, anxiété, etc.)

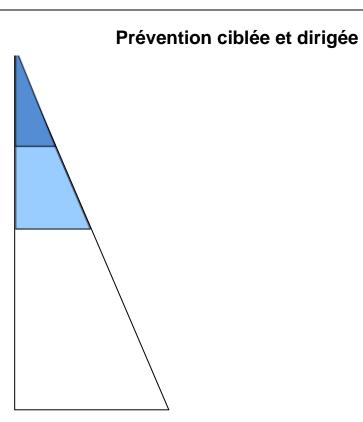




2. Les mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence motivées, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :



- Présentation du personnel en début d'année
- Affichage des valeurs de l'école
- Révision du code de vie
- Règles de vie en classe
- Ateliers en classe (DGF, bienveillance, gestion du stress, etc.)
- Activités école
- Cartable pour consigner les évènements et les interventions en lien avec les manquements mineurs et majeurs (fiches blanches et jaunes)



- Rencontre avec l'enseignant(e)
- Rencontre avec T.E.S
- Implication de la direction
- Démarche de recherche de solutions
- Plan d'intervention
- Plan de service individualisé
- Implication de l'équipe d'intervention jeunesse (EIJ)

☐ Guide des interventions
☐ Autoportrait des actions réalisées (document MELS)
<ul> <li>Développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie</li> </ul>
☐ Gestion des conflits
☐ Gestion de classe
<ul> <li>Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition préscolaire- primaire)</li> </ul>
<ul> <li>Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire- secondaire)</li> </ul>
☐ Démarche pour élèves
☐ Aménagement, organisation et animation de la cour d'école
□ Plan de surveillance stratégique
<ul> <li>Formation aux élèves, notamment le civisme-civilités, intimidation, cyberintimidation, etc.</li> </ul>
□ Formation au personnel, notamment sur la distinction des termes et sur l'intervention
☐ Accueil des élèves et des adultes
☐ Relation maître/élève
□ Relation entre les membres du personnel
□ Protocole de gestion de crise
□ Plan d'intervention en situation d'urgence

☐ Code de vie, comportements à adopter, à visées éducatives (art. 76)



<ul> <li>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</li> <li>Code de vie à l'agenda</li> <li>Collaboration du Conseil d'établissement</li> <li>Site internet de l'école (CSSRL)</li> <li>Facebook de l'école</li> <li>Informer les parents du plan de lutte (document d'information inséré à l'agenda)</li> </ul>	<ul> <li>☐ Guide des interventions</li> <li>☐ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent</li> <li>☐ Informations sur le microsite du mels «www.moijagis.com»</li> <li>☐ Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit et intimidation</li> <li>☐ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs</li> <li>☐ Offrir un soutien aux parents</li> <li>☐ Établir des modalités de communication avec les parents</li> </ul>
À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un <u>protocole d</u>	'intervention pour contrer l'intimidation et la violence
<ul> <li>4. Modalités pour signaler un acte d'intimidation ou de violence incluant celles liées à l'utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</li> <li>Les élèves sont invités à aller dénoncer les actes d'intimidation et de violence aux membres du personnel (leur enseignant(e), un membre du personnel de soutien ou une personne signifiante pour eux dans l'école)</li> <li>Les parents communiquent avec l'enseignant(e), l'éducatrice spécialisée ou la direction</li> <li>Personne-ressource ciblée dans l'école (éducatrice spécialisée)</li> </ul>	<ul> <li>□ Fiche de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence</li> <li>□ Coordonnées de la personne à contacter (document d'information)</li> <li>□ Modalités pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (Centre de services scolaire)</li> </ul>
<ul> <li>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelconque:</li> <li>Interventions immédiates (adultes témoins)</li> <li>Rencontre individuelle avec la victime par la personne-ressource (éducatrice spécialisée)</li> <li>Analyse de la situation (conflit ou intimidation)</li> <li>Appel aux parents</li> <li>L'équipe-école est mise à contribution pour les surveillances</li> </ul>	<ul> <li>□ Aide-mémoire pour l'adulte-témoin</li> <li>□ Aide-mémoire pour les adultes responsables du suivi des signalements</li> <li>□ Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins</li> <li>□ Évaluation du signalement</li> </ul>



es mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte	
oncernant un acte d'intimidation ou de violence :	S'assurer que les modalités prévues au no 4 respectent la confidentialité de tout signalement et référer à la personne désignée par le directeur de l'école
<ul> <li>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</li> <li>La victime est rencontrée, écoutée, réconfortée et doit être assurée que des mesures vont être mises en place</li> <li>Appel aux parents et rencontre (au besoin)</li> <li>Référence en éducation spécialisée (mesures de soutien et d'aide)</li> <li>Suivi des moyens mis en place (2º rencontre avec la victime afin de s'assurer du bon fonctionnement du protocole)</li> <li>L'auteur est rencontré</li> <li>Appel aux parents</li> <li>Référence en éducation spécialisée (mesures de soutien et d'aide)</li> <li>Les témoins sont rencontrés individuellement</li> <li>Partenariat avec les intervenant(e)s du CISSS ou organismes communautaires (au besoin)</li> </ul>	Voir composante no 5
<ul> <li>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (i. e. art. 76)</li> <li>- Un formulaire est rempli (consignation)</li> </ul>	Voir composante no 5  ☐ Code de vie : gestes et échanges proscrits en tout temps ☐ Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes et intégrées au code de vie (voir exemples en annexe : pistes
	d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :  - La victime est rencontrée, écoutée, réconfortée et doit être assurée que des mesures vont être mises en place - Appel aux parents et rencontre (au besoin) - Référence en éducation spécialisée (mesures de soutien et d'aide) - Suivi des moyens mis en place (2º rencontre avec la victime afin de s'assurer du bon fonctionnement du protocole) - L'auteur est rencontré - Appel aux parents - Référence en éducation spécialisée (mesures de soutien et d'aide) - Les témoins sont rencontrés individuellement - Partenariat avec les intervenant(e)s du CISSS ou organismes communautaires (au besoin)  8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (i. e. art. 76)



<ul> <li>L'élève peut être suspendu à l'interne afin de préserver, dans la mesure du possible, son temps d'enseignement. Il doit compléter des travaux préparés par l'enseignant(e).</li> <li>Selon la gravité du geste, un élève pourrait être privé d'une activité ou d'une sortie en tout temps.</li> <li>Selon le caractère répétitif du geste, un plan d'intervention pourrait être élaboré avec les intervenants.</li> <li>Selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte, les partenaires ou la sureté du Québec pourraient être impliqués.</li> </ul>	
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	
<ul> <li>La direction de l'école s'assure qu'un suivi est effectué par une personne ressource auprès de l'élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, de l'élève qui en est l'auteur et de l'élève qui en a été témoin.</li> <li>Les élèves et les parents sont tenus informés des résultats des interventions pour mettre fin aux actes d'intimidation ou de violence signalés ou rapportés dans une plainte.</li> </ul>	☐ Aide-mémoire pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (voir annexe) mécanisme de gestion de plainte (selon la politique de l'école et du CSS)